

DATES DE CONTRÔLES

Votre bateau est-il entreposé chez nous en hivernage sous toit ou en extérieur ?

Nous avons enregistré vos diverses dates de contrôles dans notre base de données. Nous nous occupons des contrôles suivants pendant l'hivernage :

- Service avec test antipollution
- Service des manchettes
- Contrôle des extincteurs
- Contrôle de l'installation de gaz
- Contrôle du système électrique

Si ces contrôles ne sont pas mentionnés par vous-même sur le formulaire d'hivernage, nous vous les rappelons à titre informatif. Les contrôles ou les travaux nécessaires sont effectués soit par des personnes agréées ou en interne. Les frais correspondant vous seront facturés.

Contrôle périodique des bateaux par le service de la navigation

Vous ne pouvez pas vous rendre vous-même au rendez-vous ? Mandatez-nous !

Important à savoir :

- Mandatez-nous immédiatement après réception de la convocation.
- Nous acceptons les mandats jusqu'à 14 jours maximum avant la date de l'expertise.
- Faites-nous parvenir la convocation originale par la poste.
- Contrôle de l'état général du bateau
- Préparez les documents originaux comme le permis de navigation, la fiche d'antipollution, éventuellement d'autres documents, de manière bien visible sur le bateau.
- Faites-nous parvenir les clés (si un double n'est pas déposé au chantier naval).
- Le matériel d'urgence manquant ou introuvable sera complété et facturé
- Les contrôles nécessaires (gaz, électricité, etc.) sont organisés dans les plus brefs délais.
- Nettoyage du bateau le jour de l'examen par notre équipe.
- Nous présentons le bateau à l'expert à votre place.
- Défauts lors du contrôle : nous vous faisons parvenir immédiatement le rapport d'expertise. Nous corrigeons les défauts selon votre accord.

DATES DE CONTRÔLES

Votre bateau est-il hiverné sur une place privée ou communale ?

Nous vous rappellerons les dates de contrôle suivantes :

- Service antipollution
- Service des manchettes

Nous ne vous rappellerons **plus** activement les dates de contrôle suivantes :

- Contrôle des extincteurs
- Contrôle installation de gaz
- Contrôle du système électrique

Souhaitez-vous que nous prenions en charge et organisions ces contrôles pour vous ? Veuillez nous mandater par écrit :

Contrôle périodique des bateaux par le service de la navigation

Vous ne pouvez pas vous rendre vous-même au rendez-vous ? Mandatez-nous !

Important à savoir :

- Mandatez-nous immédiatement après réception de la convocation.
- Nous acceptons les mandats jusqu'à **20 jours maximum avant la date de l'expertise.**
- Faites-nous parvenir la convocation originale par la poste.
- Contrôle de l'état général du bateau.
- Préparez les documents originaux comme le permis de navigation, la fiche d'antipollution éventuellement d'autres documents, de manière bien visible sur le bateau.
- Faites-nous parvenir les clés.
- Le matériel d'urgence manquant ou introuvable sera complété et facturé.
- Les contrôles nécessaires (gaz, électricité, etc.) sont organisés dans les plus brefs délais.
- Nettoyage du bateau par notre équipe le jour de l'examen.
- Nous présentons le bateau à l'expert à votre place.
- Défauts lors du contrôle : nous vous faisons parvenir immédiatement le rapport d'expertise.